

REPUBLICQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Service Maritime

DECENTRALISATION

PORTS ET OUVRAGES MARITIMES DEPARTEMENTAUX

REMISE DE L'APPONTEMENT DU BOURG DE BAIE-MAHAULT
AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

(circulaire du 2 Février 1984-Paragraphe 2.1.2)

BORDEREAU DES PRIX
=====

1. Procès-Verbal de remise

ANNEXES

2. Plan général (réduction)
3. Limites terrestres et maritimes
- Extrait de la feuille cadastrale AE
4. Limites terrestres et maritimes
- Extrait de la carte marine n° 3287

DESTINATAIRES :

M. Le Président du Conseil Général
M. le Maire de Baie-Mahault
M. le Directeur des Services Fiscaux
DDE/SM

REPUBLIQUE FRANCAISE

1.

DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT

Service Maritime

DECENTRALISATION

PORTS ET OUVRAGES MARITIMES DEPARTEMENTAUX

PROCES-VERBAL DE REMISE DE L'APPONTEMENT
DU BOURG DE BAIE-MAHAULT
AU DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

(Circulaire du 2 Février 1984 - Paragraphe 2.1.2)

En exécution de la loi n° 83-663 du 22 Juillet 1983 et de l'arrêté préfectoral n° 84-1116 BIS III/I du 6 Novembre 1984 constatant les transferts de compétence de l'Etat au Département de la Guadeloupe en matière de port et d'ouvrages maritimes de commerce et de pêche,

Nous, Directeur des Services Fiscaux (Affaires Foncières et Domaniales) assisté du Directeur Départemental de l'Equipement,

avons remis au Département de la Guadeloupe, représenté par le Président du Conseil Général, l'appontement du Bourg de Baie-Mahault utilisé pour la pêche et la plaisance, comprenant :

a-1) Domaine Public Naturel

Plan d'eau entourant l'appontement d'environ 0ha3, s'étendant côté mer à 25 m autour de l'ouvrage et borné côté terre par la limite du rivage ou du domaine public artificiel entre le point A situé sur la parcelle AE 25 et le point B situé sur la parcelle AE 15, tel que figuré au plan joint (pièce 3).

a-2) Domaine Public Artificiel

Appontement.

a-3) Servitude d'accès à un E.S.M. (Etablissement de Signalisation Maritime)

Néant.

b-1) Caractéristiques principales des ouvrages

Appontement en béton armé sur pieux de 62,40 m de long sur 7,20 m.

b-2) Frais de remise en état : 200 000 F

c) Concession : Néant

d) Autorisation d'outillage : Néant

e) Voies ferrées des quais : Néant

f) Contrats et marchés de l'Etat en cours : Néant

Le Directeur Départemental de l'Equipement

Basse-Terre, 04 NOV. 1986



Le Directeur des Services Fiscaux

Basse-Terre, le 10 NOV. 1986

Accusé

Le Président du Conseil Général

Basse-Terre, le 29 JAN. 1987

Paul

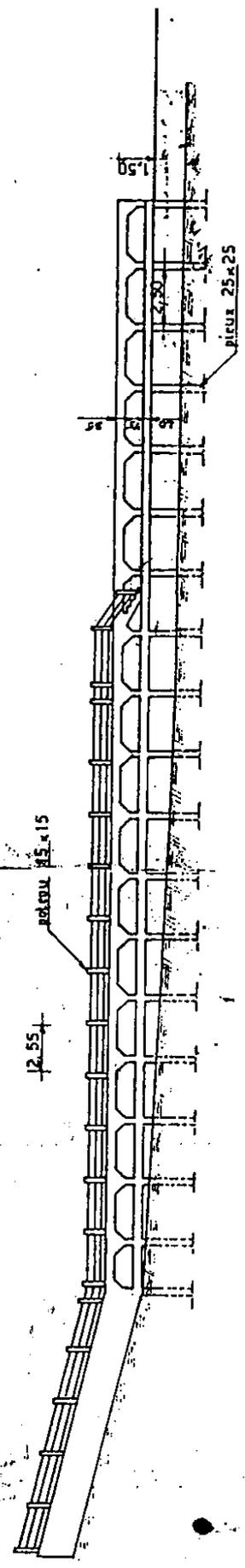
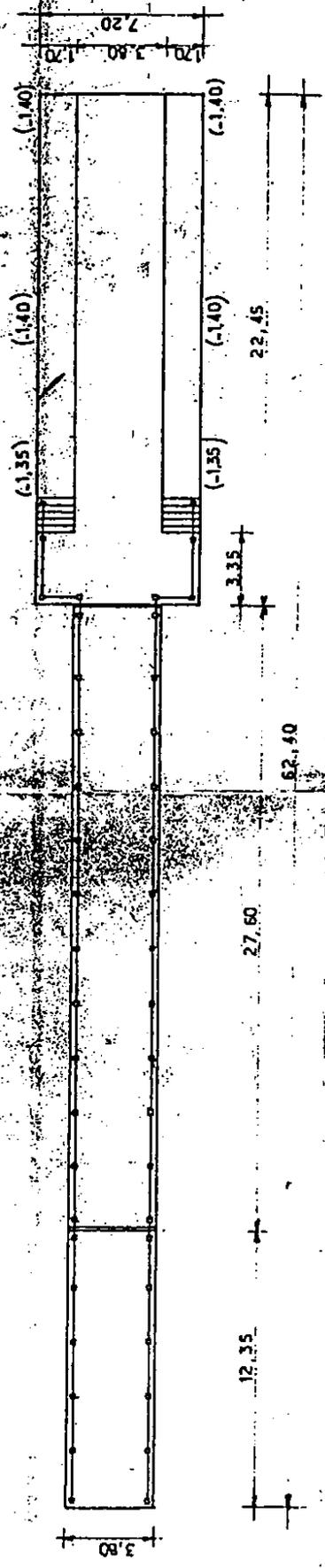
M. le Docteur
D. LARIFLA



APPONTEMENT DE BAIE-MAHAULT

PLAN GENERAL (Réduction)

PLAN GENERAL



ELEVATION

APPONTEMENT
DE
BAIE - MAHAULT

Echelle : 1/200

APPONTEMENT DE BAIE-MAHAULT

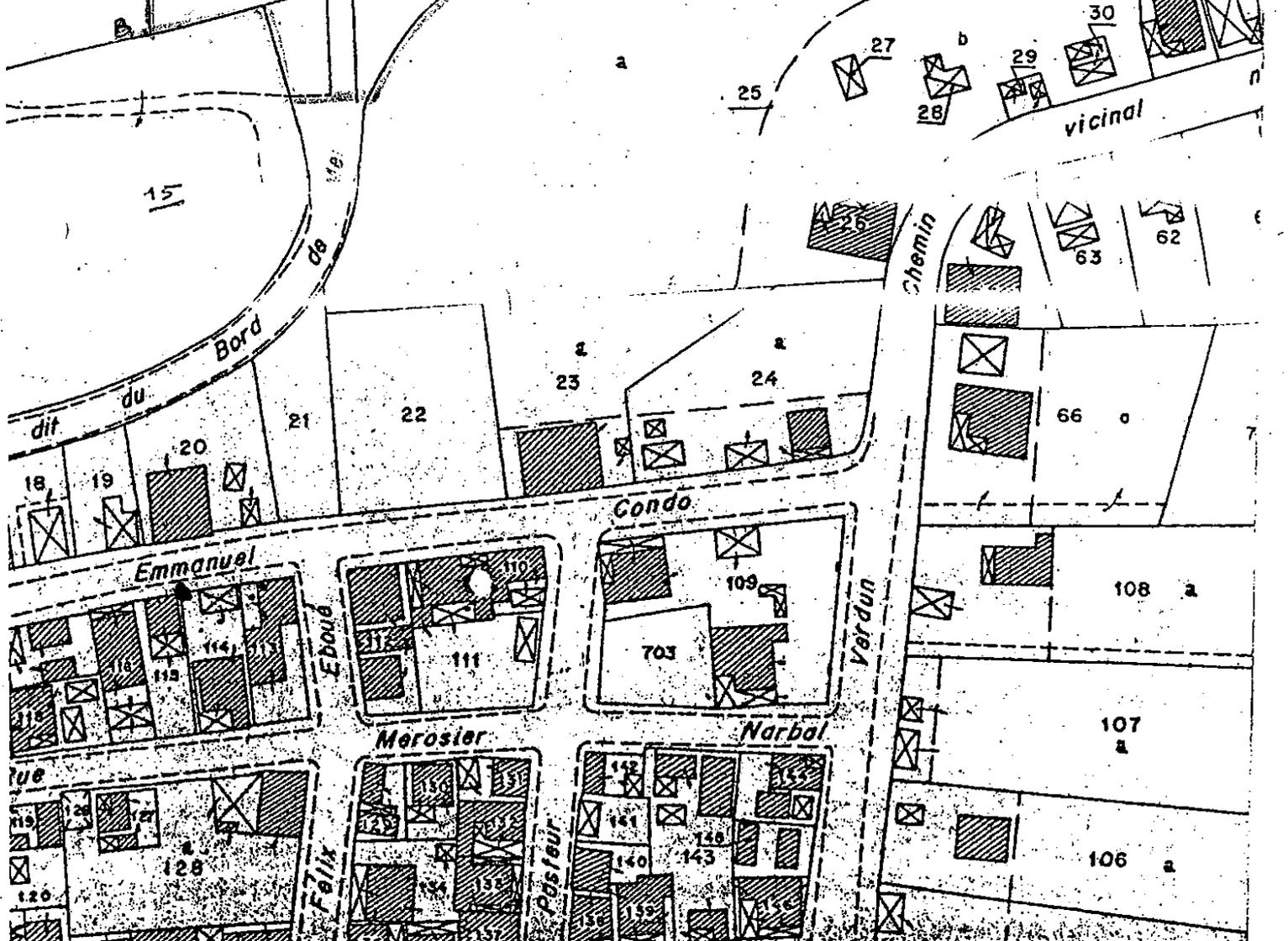
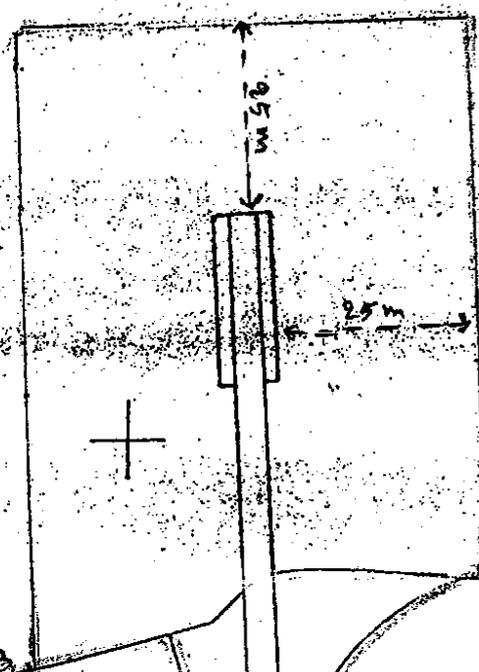
EXTRAIT DE LA FEUILLE CADASTRALE AE AU 1/1000e
ETABLIE POUR 1970

=====

ANTILLES

651.800

651.800



GUADELOUPE

GRAND CUL-DE-SAC MARIN

PARTIE EST

DE PORT-LOUIS À LA POINTE GRANGER

Plan levé en 1867-68

par M.M.E. PLOIX, Ingénieur Hydrographe de la Marine
 et CASPARI, Sous-Ingénieur Hydrographe.

SERVICE HYDROGRAPHIQUE DE LA MARINE

Paris - 1874

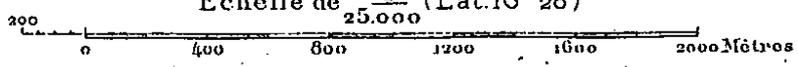
Les longitudes sont rapportées au méridien international

Les sondes sont exprimées en mètres.

F. A. COURMAYEUR

*Les marées sont peu régulières et faibles. L'établissement est de trois heures
 et demie environ, le niveau de l'eau varie de 0^m40 au maximum.*

Echelle de $\frac{1}{25.000}$ (Lat. 16° 20')



Extrait de la carte marine n° 3287

